

LES CUMA ET LA TVA

Les activités facturées à taux réduit concernent seulement les travaux de récolte et du sol, uniquement s'ils sont effectués en chantier complet avec un salarié de la Cuma.

TRAVAUX DE RÉCOLTE : 5,5 %

- Moisson
- Ensilage
- Fanage
- Andainage
- Arrachage
- Tassement des silos
- Fauchage
- Pressage
- Enrubannage
- Ramassage de pommes
- Ramassage de fourrages
- Vendanges

AUTRES : 20%

- Affûte piquets
- Bétonnière
- Broyeur lisier
- Contention (cage)
- Débroussailleuse
- Désilage
- Drainage
- Ebouseuse
- Épandage de lisier
- Épandage de fumier
- Épandage d'engrais
- Fendeuse de bûches
- Girobroyage
- Manutention (chargeur télescopique, tracteur chargeur)
- Pompe haute pression
- Salarié
- Semis seul
- Tarière
- Traction seule
- Traitement cultures
- Transport
- Vis à grain
- ...

TRAVAUX DU SOL : 5,5%

- Déchaumage
- Hersage
- Sous-Solage
- Roulage
- Binage
- Disqueage
- Semis combiné
- Labour

Le libellé des activités facturées à 5,5% doit débuter par « travaux ... » .
Exemple : travaux ensilage, travaux hersage....

TAUX DE TVA ET CUMA

Le taux de TVA réduit pour les travaux à façon en Cuma se restreint. Le taux réduit de TVA est strictement encadré et fait l'objet de contrôles fiscaux qui peuvent donner lieu à des redressements.

A savoir :

Les CUMA sans salariés doivent appliquer un taux de 20 % sur tous les travaux.

Pour les Cuma avec salariés (directement ou via un groupement d'employeurs), les activités facturées à taux réduit doivent absolument concerner les chantiers complets et uniquement pour les travaux à façon.

De plus, la Cuma doit respecter trois points pour appliquer la TVA à taux réduit dans le cadre du service complet :

- Le **règlement intérieur** de la Cuma doit mentionner explicitement que "La cuma assure la conduite et la responsabilité des travaux réalisés avec ses matériels et/ou salariés pour le compte de ses adhérents... ", qu'il existe une planification effective des travaux et un contrat d'assurance adapté.
- Les travaux doivent être réalisés par les **salariés de la Cuma**.
- La facturation des travaux concernés doit être en **une seule ligne, avec un intitulé clair** (exemple : "labour" et non "charrue"), pas de facturation séparée (main-d'œuvre, traction, etc.).

Certaines Cuma, compte tenu de la complexité, peuvent choisir de renoncer au taux réduit et appliquer systématiquement le taux normal de 20 % pour sécuriser sa situation.

Ces changements seront appliqués à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.